



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021-013

*** * ***

Objet :

**Protection fonctionnelle
Mickaël LAFONT et Vincent FAUCHE**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents : MM. Jean François SOTO - Christine DEBEAUCE - Marie-Hélène SANCHEZ - Joëlle SOREL - Marie-Noëlle FIAULT - Clément SABOURAUD - Marcel CHRISTOL - Sabine JOURNET - David AUSILIA - Magalie RODRIGUEZ - Typhaine COMBY - Olivier NADAL - Philippe LASSALVY - Véronique DURAND - Steve HORVILLE - Ludovic NAVAS - Michel BLANES - Nicolas DEPOIX - Olivier SERVEL - Annie FARRET à 18h40 - François COLOMBIER - Martine LABEUR - Stéphanie BRUN-BOUGARD - Dominique RAYNARD

Pouvoirs : MM. Francine DEHAIL à Joëlle SOREL – Thierry PAULEAT à Stéphanie BRUN-BOUGARD – Serge FALZON à Philippe LASSALVY – Richard GARCIA à Marie-Hélène SANCHEZ – Sophie HASSAINE à Michel BLANES

Convocation du 19 janvier 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les demandes adressées au Maire par les agents, Mickaël LAFONT et Vincent FAUCHE, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Considérant les menaces subies par ces agents de Police Municipale, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public,

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande une absence de faute commise dans l'exercice de leurs missions de service public à cette occasion,

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

Article 1 : **D'OCTROYER** la protection fonctionnelle aux agents communaux, Messieurs Mickaël LAFONT et Vincent FAUCHE, agents de Police Municipale.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20210126-DEL2021-013-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021